

**DECISION**

**OBJET : Spectacle La Cuisine Musicale à l'occasion de l'ouverture 2026 du Musée de l'Homme et de l'Industrie - Attribution et signature d'un marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables**

Le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu les articles L 2122-1 et R 2122-3 1<sup>o</sup> du Code de la commande public relatifs à la passation des marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables portant sur la création ou l'acquisition d'une œuvre d'art ou d'une performance artistique unique,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 2 octobre 2024, devenue exécutoire à compter du 3 octobre 2024, lui donnant délégation d'attributions, dans le cadre de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la délégation précitée porte notamment, en matière de commande publique, sur la signature des « documents de procédure et de passation jusqu'à 24 999 € HT, à l'exclusion des documents relatifs aux marchés publics et accords-cadres qui ont fait l'objet d'une publication sur la plateforme de dématérialisation « Territoires Numériques Bourgogne-Franche-Comté »,

Vu l'arrêté du 30 avril 2025, devenu exécutoire le 02 mai 2025, accordant délégation de signature du président à Madame Véronique MONTON, Directrice générale adjointe en charge du Pôle aménagement et projet territorial de la Communauté urbaine du Creusot-Montceau-les-Mines,

Considérant que dans le cadre d'un spectacle à l'occasion de l'ouverture 2026 du Musée de l'Homme et de l'Industrie, la proposition de la Compagnie Minute Papillon s'avère économiquement avantageuse,

DECIDE ce qui suit :

- Un marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables est conclu avec la Compagnie Minute Papillon pour un montant total de 2944,90€ HT, soit 3106,87 € TTC;
- Madame la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle aménagement et projet territorial est autorisée à signer les pièces des marchés à intervenir ;
- Les dépenses afférentes seront prélevées sur les crédits inscrits sur la ligne correspondante au budget de la CUCM ;
- La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;

- La présente décision sera communiquée aux membres du conseil communautaire par courriel ainsi qu'à la faveur d'une prochaine réunion.

Fait à Le Creusot, le 2 février 2026

Certifié pour avoir été reçu  
à la sous-préfecture le 4 février 2026  
et publié, affiché ou notifié le 4 février 2026

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,  
Pour le président et par délégation,  
La Directrice générale adjointe des services en  
charge du Pôle aménagement et projet territorial,,  
Véronique MONTON

LE PRESIDENT,  
Pour le président et par délégation,  
La Directrice générale adjointe des  
services en charge du Pôle aménagement  
et projet territorial,,  
Véronique MONTON

